

Code Postal 74240

Le Maire de la commune de GAILLARD

2022R242

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Objet

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-52,

**Arrêté de fermeture
administrative de
l'établissement
LAUBER HOTEL
3 rue du Transval**

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2016/0077 du 30 septembre 2016 portant modification des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, St Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains,

VU l'avis défavorable émis par la Commission Intercommunale de Sécurité et d'Accessibilité de l'Agglomération Annemassienne, dans son procès-verbal de visite du 9 octobre 2019 ci-joint, à la poursuite de l'activité de l'établissement LAUBER HOTEL sis 3 rue du Transval à Gaillard, compte-tenu notamment des risques réels encourus par les personnes hébergées dans les locaux à sommeil,

Considérant le courrier de mise en demeure adressé à l'exploitant lui demandant de fournir certains documents prescrits lors de la visite de la commission de sécurité,

Considérant le caractère insuffisant de la réponse apportée par l'exploitant,

Considérant que l'état des installations de LAUBER HOTEL ne permet pas d'assurer la sécurité de la clientèle de l'établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « LAUBER HOTEL » de type O, classé en 4^e catégorie, sis 3 rue du Transval à Gaillard, représenté par la SCI ALTRAN, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux. Dans une hypothèse de cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant en informe le maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 avenue de Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la SCI ALTRAN représentée par M. DUPORT-BUTIQUE
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DDT
- Le Commissaire Principal de la police urbaine d'Annemasse
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Gaillard, le 06 juillet 2022

LE MAIRE,



Jean-Paul BOSLAND

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

-de sa publication le : 07/07/22

-de sa mise en ligne le : 07/07/22

-de sa transmission
en Sous-Préfecture : 07/07/22

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20220706-2022R242-AR
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022